

# CAHIERS de DOLEANCES en 1789

Le 8 août 1788, le gouvernement, en la personne de Loménie de Brienne, convoque les états généraux pour le 1er mai 1789. Louis XVI assigne un double but à la consultation qui se prépare : les élus du royaume devront l'assister et le conseiller, mais le roi souhaite aussi connaître les critiques et les espoirs de ses sujets : "sa Majesté désire que, des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues, chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations".

Le royaume est en ébullition. Jusque dans la moindre paroisse, on discute, on vote, on rédige des cahiers de revendications où l'on retrouve pêle-mêle grandes idées généreuses et vieilles rancunes enfin exhalées. Conseillé par Necker, Louis XVI décide que le cadre électoral sera le bailliage ou la sénéchaussée. Le règlement électoral, établi par lettres royales données à Versailles le 24 janvier 1789, décide que dans chaque paroisse tous les hommes du Tiers Etat, âgés d'au moins 25 ans, domiciliés et imposés dans la paroisse, pourront se rassembler pour rédiger un cahier de leurs **"doléances, plaintes et remontrances"** et pour élire des députés qui les représenteront à l'assemblée de la sénéchaussée à raison de 2 pour 200 feux et au-dessous, 3 pour plus de 200 feux, 4 pour plus de 300 feux et ainsi de suite. Ces députés, réunis en assemblée plénière de la sénéchaussée, auront pour double tâche de fondre tous les cahiers paroissiaux en un seul, puis de désigner les députés qui porteront aux états généraux le cahier commun.

(avant la Révolution : série de mauvaises récoltes, chute du produit viticole, crise du textile, rigueur de l'hiver 1788-89. Causes de la Révolution ?)